



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFOS NEGOS /Rémunération, enveloppe RCI



La CFDT:

- Non signataire de l'enveloppe RCI 2018 en Anjou Maine
- Non signataire de la négociation annuelle nationale sur les salaires



Comme au niveau national,

LA CFDT DIT NON !!

Pour rappel, la CFDT est avant tout attachée à une répartition des RCI/RCP de manière proportionnelle entre les hommes et les femmes et par classes. C'est un principe que nous défendons depuis des années.

Toutefois, cette année nous déplorons un échec au niveau des négociations nationales sur les salaires. Au niveau local, nous attendions une traduction de l'effort demandé aux salariés dans la négociation sur les RCI.

Nous considérons que la proposition de la Direction à 1% pour les RCI/RCP et les garanties individuelles est insuffisante.

Nous avons proposé de conserver le même nombre de bénéficiaires de RCI/RCP qu'en 2017 soit 550 bénéficiaires et qu'il n'y ait plus de salariés en garantie individuelle.

Notre proposition

Notre demande était une augmentation de 27000€ au titre des RCP/RCI pour atteindre 550 bénéficiaires et 22000€ pour supprimer les garanties individuelles, soit un total de 1 010 576€ ce qui correspond à 1,72% de la masse.

La direction est restée sur sa première proposition à 1,64%

La CFDT pense que les salariés payent directement la facture de projets nationaux actuels et à venir : nouvelle stratégie informatique, plan de départs de certaines filiales...

Nous disons donc NON face à ce manque de RECONNAISSANCE

Pour vos questions et informations rejoignez-nous sur :

<https://cfdtanjoumaine.com>



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Bulletin d'adhésion

SECTION SYNDICALE ANJOU MAINE

A envoyer sous pli confidentiel à : Salle CFDT Angers, Laval, Le Mans

Je soussigné M. Mme. Mlle.....adhère à la CFDT.

Nom de naissance.....

Adresse

Date de naissance...../...../.....

Agence / Service

Cadre Oui Non

e-mail

Salaire annuel net imposable

Cotisation

La cotisation est calculée sur la base de **0,75%** du salaire annuel divisé par 12. (montant du dernier salaire annuel net imposable)

Prélèvement automatique effectué **tous les 5 du mois**.

Le premier prélèvement se fait en principe **le 1 mois suivant l'adhésion**.

Les informations nominatives ci-dessus ont pour objet de permettre à la CFDT d'organiser l'action, d'informer, de consulter ses adhérents. Ces informations ne peuvent être communiquées à l'extérieur de la CFDT pour des opérations commerciales ou publicitaires. Chaque adhérent a le droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

À REMPLIR PAR LE FUTUR ADHÉRENT

Recto

Référence unique du mandat (RUM) délivré par le syndicat :

Le "mandat de prélèvement SEPA" est le nouveau document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen (SEPA). En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez : A/ la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte ; B/ votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficierez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom / Prénom du débiteur	
Adresse	Pays
N° et nom de la rue	
Code postal	Ville
Coordonnées du compte N° IBAN	
Identification internationale du compte bancaire	
N° BIC	Pays
Code international d'identification de votre banque	
Nom du syndicat CFDT créancier	
ICS (identifiant créancier SEPA)	
Adresse N° et nom de la rue	
Code postal	Ville
Code postal	Ville
Pays	Pays



SUITE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Verso

Type de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Paiement récurrent / répétitif
Signé à	(lieu et date JJ/MM/AAAA)
Signature du nouvel adhérent	Veuillez signer ici

A retourner à :

Zone réservée à l'usage exclusif de la CFDT